



Arrêté de fermeture partielle de la mairie déléguée de Sainte-Croix-Hague

AR_LH_2023_05724

Le maire de la Hague,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2211 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'accident survenu le 2 août 2023, au cours duquel un véhicule a endommagé la façade de la mairie déléguée de Sainte-Croix-Hague ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des usagers ;

ARRETE

Article 1 : la mairie déléguée de Sainte-Croix est partiellement fermée et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : l'accès partiel à la mairie déléguée est matérialisé par des barrières de ville.

Article 3 : l'accueil du public en mairie se fera uniquement dans la salle des mariages.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de la Hague, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de La Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur LEDUC 14000 Caen ou par l'application « Télérecours » accessible via <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : Ampliation sera faite à :

- Mme la sous-préfète de Cherbourg ;
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de la Hague ;
- Service Prévention – commune de la Hague ;
- M. le Maire délégué de Sainte-Croix-Hague.

Fait à la Hague,
Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire, _____
Manuela MAHIER



Tél. 02 33 01 53 33 - Fax. 02 33 01 93 48

Courriel courrier@lahague.com - Site www.lahague.fr

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à :

M. ou Mme le maire de La Hague

8 rue des Tohagues - B.P. 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE Cedex